



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 4873

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat des P.M.E., du Commerce et de l'Artisanat sur les applications de la loi Raffarin pour le secteur de l'artisanat. Parmi les propositions de la loi Raffarin, adoptée le 22 mai 1996, figurait l'obligation de qualification préalable à l'installation d'un artisan pour certains métiers, permettant ainsi un renforcement de l'identité du secteur artisanal. A l'heure actuelle et malgré les promesses faites aux artisans, les décrets d'application de cette loi ne sont toujours pas parus ! Les artisans et les chambres de métiers ont été très patients afin de permettre une large concertation avec les différents métiers concernés mais les délais deviennent inadmissibles et inquiétants. C'est pourquoi, il lui demande de mettre fin à ces inquiétudes et de concrétiser les promesses faites à plusieurs reprises par le Gouvernement, en permettant la parution, dans les plus brefs délais, des décrets d'application de cette loi.

Texte de la réponse

Le décret d'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sur la qualification préalable à l'exercice artisanale, n'est pas encore paru. En effet, la préparation de ce décret, pour ce qui concerne l'obligation de qualification résultant de son article 16, a exigé avec les professionnels de longues négociations. Depuis lors, un consensus s'est dégagé sur la qualification minimale exigée, soit le certificat d'aptitude professionnelle, soit trois années d'expérience. Toutefois, pour certaines professions, cette décision n'a qu'un caractère temporaire, le niveau minimal de qualification devant être, à terme, porté au niveau IV dans la mesure où ce niveau est accessible sur tout le territoire français dans de bonnes conditions. Cette question mobilise nombre de professions, qui y voient le moyen de requalifier l'apprentissage et de permettre à des jeunes de suivre des formations qui pourront faire d'eux des chefs d'entreprise. Le projet de décret sera prochainement publié. Ce texte fait actuellement l'objet d'une consultation auprès du Conseil national de la concurrence et de la Commission de la sécurité des consommateurs avant saisine du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4873

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3533

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4393